



M R C JARDINS-DE-NAPIERVILLE

- Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 12^e jour du mois de juillet 2017 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :
 - Monsieur Robert Duteau, maire
 - Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
 - Monsieur Normand Lefebvre, maire
 - Monsieur Daniel Lussier, maire
 - Madame Lise Sauriol, mairesse
 - Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
 - Monsieur Ronald Lécuyer, maire
 - Monsieur Clément Lemieux, maire
 - Madame Chantale Pelletier, mairesse
 - Monsieur Drew Somerville, maire

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente.

Résolution : 2017-07-163

RÈGLEMENT URB-205-4-2017 MODIFIANT LE SADR ENTRÉE EN VIGUEUR

Adoption du document sur la nature des modifications envisagées

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-4-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en date du 12 juin 2017;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville doit adopter, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document indiquant la nature des modifications que les municipalités visées devront apporter à leur plan et règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-4-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur;

Considérant que tel document fut adopté, en vertu de l'article 53.11.1 de cette même Loi, lors de l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-4-2017;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les Conseils des municipalités visées devront adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-4-2017, tout règlement de concordance;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'adopter le document «Nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-4-2017» et ce, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-4-2017, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

NATURE DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-4-2017

DOCUMENT ADOPTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53.11.4 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q., CHAPITRE A-19.1)

Le présent document constitue conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document qui indique la nature des modifications que les municipalités du Village de Hemmingford et du Canton de Hemmingford devront apporter à leur plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-4-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Nature des modifications introduites par le règlement numéro URB-205-4-2017

Le règlement fait suite à l'avis du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire paru dans la Gazette officielle du Québec le 5 novembre 2016. Il a pour effet de modifier les limites des municipalités du Village de Hemmingford et du Canton de Hemmingford en annexant au territoire de la municipalité du Village de Hemmingford les lots 5 365 946, 5 366 816, 5 366 817, 5 366 818, 5 367 331 et 5 367 332.

R é s o l u t i o n



M R C
JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Municipalités visées

Canton de Hemmingford : Le Canton de Hemmingford devra retirer de ses limites territoriales les lots 5 365 946, 5 366 816, 5 366 817, 5 366 818, 5 367 331 et 5 367 332. A cet effet, la municipalité devra modifier son plan d'urbanisme, son règlement de zonage, son règlement de lotissement et son règlement sur les usages conditionnels afin d'abroger toutes références à ces lots.

Village de Hemmingford : Le Village de Hemmingford devra inclure à ses limites territoriales les lots 5 365 946, 5 366 816, 5 366 817, 5 366 818, 5 367 331 et 5 367 332. La municipalité devra donc modifier son plan d'urbanisme, son règlement de zonage et son règlement de lotissement pour tenir compte de la modification du SADR.

Signé

Paul Viau, Préfet
Nicole Inkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
A Saint-Michel, Québec

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

R é s o l u t i o n